



## ARRETE DU MAIRE N°2025-38

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,  
Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique pendant le déroulement de la manifestation du 9 août 2025 organisée par la Commune de Moëze,

### ARRETE :

**Article 1 : Le samedi 9 août 2025 à partir de 13h jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 3h00 le stationnement sera interdit sur les parkings de la salle polyvalente situés rue de la Carrée et rue de Montifaut.** Ces zones de stationnement seront réservées à la Commune (organisatrice de l'évènement), à l'association GSL PROD (engagée pour l'animation), l'association L'Arche en Sel (engagée pour le spectacle de feu) et le Food Truck Camion Brousse (en charge de la restauration) pour stationner leurs véhicules.

Le parking situé rue de la Carrée, à l'angle de l'intersection avec la rue Adolphe Pommier, sera réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR).

**Le samedi 9 août 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 3h00 la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la Carrée (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la salle polyvalente située au 9 rue de la Carrée) et sur la rue de Montifaut (de l'intersection avec la rue de la Carrée jusqu'à l'intersection avec la rue des Coquelicots).**

Un accès sera toléré pour les riverains domiciliés aux numéros 11, 13 et 15 rue de la Carrée et aux numéros 1 et 2 rue de Montifaut afin d'accéder à leurs propriétés.

Une déviation sera organisée et indiquée avenue de Gaulle, rue Jean Berteau, rue de Montifaut et sur la RD239.

**Article 2 :** Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par les services techniques de la Mairie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché  
sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 29 juillet 2025

Le Maire  
Didier PORTRON

